



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté modifiant l'arrêté du 16 avril 2013 portant création d'une
Commission de Suivi de Site (CSS)
dans le cadre du fonctionnement de la société ADDIVANT à CATENOY (60840)**

Le Préfet de l'Oise, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté du 16 avril 2013 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société CHEMTURA France à CATENOY

Vu l'arrêté du 30 avril 2013 autorisant la société ADDIVANT à poursuivre l'exploitation de l'usine chimique CHEMTURA France à CATENOY

Vu le courrier en date du 15 mai 2015 du président du conseil départemental de l'Oise désignant des nouveaux représentants,

Vu la nomination d'un nouveau dirigeant de la société Addivant,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 1 de l'arrêté du 16 avril 2013 de la société Addivant à CATENOY,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 16 avril 2013 est modifié comme suit :

Collège «Elus des collectivités territoriales»:

- Mme Ophélie VAN ELSUWE, conseillère départementale du canton de Clermont ou Mme Nicole COLIN, vice-présidente, conseillère départementale du canton de Nanteuil-le-Haudoin, sa suppléante

Collège «Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée» :

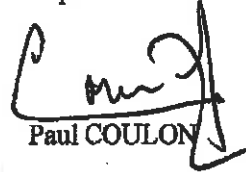
- M. Jean-Jacques GILLOT, directeur de la société ou Mme Laurence BRONCHART sa suppléante
- Mme Laurence BRONCHART, responsable QHSE ou Mme Marlène BERGONZI sa suppléante

Le reste est sans changement.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Catenoy, le président de la communauté de communes du Clermontois, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont, le 26 septembre 2016

Pour le Préfet
et par délégation
Le sous-préfet de Clermont



Paul COULON